
Lettre de dispense.

Numéro d'inventaire : 1979.32746

Auteur(s) : Guillaume de Burgo

De Fourcy

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 4e quart 17e siècle

Date de création : 1696

Description : Feuille de papier vergé filigrané, brunie et froissée. Bords dégradés. Texte manuscrit à l'encre noire, décolorée et brunie. Au verso inscriptions au stylo à bille bleu et au crayon à papier.

Mesures : hauteur : 223 mm ; largeur : 316 mm

Notes : Lettre par laquelle on demande, au profit de Guillaume de Burgo, de réduire le temps d'attente entre son examen de licence et son doctorat en droit. L'impétrant est un prêtre irlandais, qui a obtenu sa licence le 3 mai 1696. Il doit normalement attendre trois mois avant de se présenter pour le doctorat. Cependant il est requis par son évêque de tutelle pour des missions apostoliques, et il doit incessamment prendre passage sur un navire. On demande donc en son nom que son doctorat ait lieu aussi tôt que possible. La réponse sur la même lettre est la suivante: "Monsieur Amiot avertira s'il lui plaît MM. de la faculté que M. le Chancelier trouve bon que l'on remette les interstices au suppliant attendu de la nécessité dans laquelle il est de partir pour ne pas perdre l'occasion du passage." "Remettre" signifie ici "dispenser de".

Mots-clés : Diplômes universitaires

Droit et sciences économiques

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

4

A Monseigneur Le Chancelier

Guillaume de Burgo prieur Irlandais Licentie en droit de la faculté de Paris remonstre
tres humblement a vostre Grandeur, quayant celebre son acte de Licence le 3^{me} de may dernier
il luy reste encore trois mois entiers pour remplir l'interstices requis entre ledit acte de Licence
et celuy du Doctorat auquel il est tout préparé mais quayant en l'honneur d'estre nommé
par son Evesque pour les missions apostoliques, il se trouve obligé de partir incéptement
autrement il perdroit l'occasion du passage. Pourquoys il a recours a vostre Grandeur
Monsieur, a ce quil luy plaist, attendu ce que dessus, le dispenseur d'un plus long
interstices, et luy permettre de prendre le bonnet au premier jour, ce qui l'obligerai de redoubler
des a present les voeux, et d'offrir dans la suite les fruits de sa mission au Seigneur pour
vostre prosperité et santé

Obligera Le Suppliant

A.D. 27. Feb. 25

Monsieur Amiot aduertira sil luy plaist M^r dela faculte que M.
le Phan. v^e trouve bon que l'on remette les interstices au Sup^{an} attendu
la nécessite dans laquelle il est de partir pour ne pas perdro l'occasion
du passage Jesuis tout a son service.

a 2^e fevrier 1696

A. BOURGEOIS.